



# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

#### Séance du Jeudi 14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE.

Nombre en exercice: 06

Présents: 04

Date de la convocation: 05/04/2022

<u>Présents</u>: M. Ludovic CAURRAZE, Mme Nathalie BARRIERE, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Vina

SEEDOYAL

Absents excusés: M. Cédric MAUGER, M. Aurélien FREMONT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BARRIERE

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du dernier procès-verbal
- 2 D01042022: Compte de gestion 2021
- 3 D02042022: Compte administratif 2021
- 4 D03042022: Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- 5 D04042022: Budget primitif 2022
- 7 Questions diverses
- 1 Approbation du dernier procès-verbal



### I – Approbation des derniers procès-verbaux

Les procès-verbaux du 6 et 27 décembre 2021 sont approuvés par les membres présents à la séance.

## $II - N^{\circ} D01042022 : Objet$ : Compte de gestion 2021

Le comité syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des





comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

## Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE à l'unanimité des membres présents :

- Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte

## III - N° D02042022 : Objet : Compte administratif 2021

M. Ludovic CAURRAZE, Président, soumet au comité syndical le compte administratif de l'exercice 2021.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Vina SEEDOYAL est élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le président.

Le comité syndical, réuni 14 avril 2022, sous la présidence de Mme Vina SEEDOYAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | FONCTIO                | DNNEMENT              | INVESTISSEMENT            |                        | ENSEMBLE                  |                        |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| LIBELLE                  | DEPENSES<br>ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT S | DEPENSES<br>ou<br>DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT S |
| Résultats reportés       |                        | 28 754.77             |                           | 69 832.64              |                           | 98 587.41              |
| Opérations de l'exercice | 261 317.32             | 240 169.75            | 35 902                    | 53 797.54              | 297 219.32                | 293 967.29             |
| TOTAUX                   | 261 317.32             | 268 924.52            | 35 902                    | 123 630.18             | 297 219.32                | 392 554.70             |
| Restes à réaliser        |                        |                       |                           |                        |                           |                        |
| RESULTATS DE CLOTURE     |                        | 7 607.20              |                           | 87 728.18              |                           | 95 335.38              |

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





Monsieur Ludovic CAURRAZE ayant quitté la salle.

## Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021.

## IV - N° D03042022 : Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 7 607.20 €

Après en avoir délibéré le comité ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| inctionnement comme suit.  |             |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement   |             |
| A) Résultat de l'exercice  | - 21 147.57 |
| B) Résultat antérieur reporté  | 28 754.77   |
| C) Résultat à affecter   | 7 607.20    |
| D) Solde d'exécution d'investissement  | 87 728.18   |
| E) Solde des restes à réaliser d'investissement  |             |
| F) Besoin de financement $= D + E$   |             |
| C) Affectation = $G + H$   | 7 607.20    |
| G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F) |             |
| H) Report en fonctionnement R 002  | 7 607.20    |
| Déficit reporté D 002  |             |

## <u>V - N° *D04042022 : Objet*</u> : Budget primitif 2022

Monsieur CAURRAZE présente le budget 2022.

## Détail des dépenses de fonctionnement

| chapitre 011 | charges de gestion courante        | 100 550.00 € |
|--------------|------------------------------------|--------------|
| chapitre 012 | charges de personnel & assimilés   | 147 600.00 € |
| chapitre 002 | excédent antérieur reporté         | 0.00 €       |
| chapitre 65  | autres charges de gestion courante | 600.00 €     |
| chapitre 67  | charges exceptionnelles            | 100.00 €     |
| chapitre 042 | opérations d'ordre entre section   | 34 504.00 €  |
|              | TOTAL                              | 283 354.00 € |

## Détail des recettes de fonctionnement

| chapitre 013 | Atténuations de charges          | 0.00 €       |
|--------------|----------------------------------|--------------|
| chapitre 70  | produits des services            | 44 000.00 €  |
| chapitre 74  | dotations et participations      | 205 770.80 € |
| chapitre 042 | opérations d'ordre entre section | 25 976.00 €  |
| report 002   | résultat reporté                 | 7 607.20 €   |
|              | TOTAL                            | 283 354.00 € |





## Détail des dépenses d'investissement

| chapitre 21  | immobilisations corporelles       | 397 638.45 € |
|--------------|-----------------------------------|--------------|
| chapitre 23  | Immobilisations en cours          | 40 000.00 €  |
| chapitre 040 | opérations d'ordre entre sections | 25 976.00 €  |
| chapitre 041 | opérations patrimoniales          | 10 080.00 €  |
| -            | TOTAL                             | 473 694.45 € |

## Détail des recettes d'investissement

| chapitre 13  | Subventions d'investissement       | 336 155.27 € |
|--------------|------------------------------------|--------------|
| chapitre 10  | Dotations fonds divers (hors 1068) | 5 227.00 €   |
| chapitre 040 | opérations d'ordre entre sections  | 34 504.00 €  |
| chapitre 041 | opérations patrimoniales           | 10 080.00 €  |
| report 001   | Solde d'exécution reporté          | 87 728.18 €  |
| _            | TOTAL                              | 473 694.45 € |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le budget primitif 2022.

#### VI - Questions diverses

- Suite au dernier conseil d'école un parent d'élève demande si le dispositif qui avait été testé du mois de septembre au mois de décembre à savoir la prolongation de la garderie le soir de 18h30 à 19h00 peut être mis en place de façon pérenne. Pour que ce dispositif soit rentable, il faudrait que minimum une dizaine d'enfants soient présents sur ce créneau. Les membres du SIRP proposent qu'une nouvelle étude soit réalisée à la rentrée prochaine par les représentants des parents d'élèves.
- Véronique LESVIGNE demande à Ludovic CAURRAZE si le bureau qui doit être remis à la disposition du Maire de Cursan à l'issue des travaux du restaurant scolaire pourrait être mis à la disposition des maîtresses pour en faire une salle des maîtresses. Ludovic CAURRAZE interrogera le conseil municipal de Cursan sur ce sujet.
- Véronique LESVIGNE demande que les factures concernant le SIRP notamment celles l'agrandissement du restaurant scolaires soient transmises directement à Denis THOMAS. Ludovic CAURRAZE répond qu'il transmettra le tableau Excel et les factures à la mairie de Loupes qui pourra les faire suivre à Denis THOMAS.
- Ludovic CAURRAZE demande qu'il y ai concertation au SIRP sur les demandes de dérogations scolaires. Véronique LESVIGNE précise que les dérogations qu'elle a accordé sont des cas particuliers et qu'en cas de hausse des effectifs les dérogations seront retirées. Dans ce cas précis c'est la commune de Loupes qui prendra en charge les frais de scolarité.





 Ludovic CAURRAZE fait part d'un courrier reçu de la Mairie de Latresne qui demande au SIRP de s'engager sur des créneaux horaires pour la future piscine. Compte tenu des délais restreints, le SIRP ne s'engagera pas dans l'immédiat. Une concertation au préalable avec les maîtresses devra être effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

| Ludovic CAURRAZE  | J. H. Longe | Véronique LESVIGNES |  |
|-------------------|-------------|---------------------|--|
| Cédric MAUGER     |             | Vina SEEDOYAL       |  |
| Nathalie BARRIERE |             | Aurélien FREMONT    |  |

